



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Guichet Unique du Registre International Français

Marseille, le 20 avril 2010

Le responsable du Guichet Unique du RIF

à

Mesdames et Messieurs les armateurs à la
plaisance commerciale

Référence :
Vos réf. : 33/2010

Affaire suivie par : A. Chardin
Amelie.chardin@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 26 84 57 62 - Fax : 04 26 84 57 65

Objet : documents exigibles lors de contrôles douaniers

A la demande du guichet unique du RIF, la division de la garde côte pour la Méditerranée a référencé une liste de documents exigibles lors d'un contrôle douanier. Cette liste jointe en annexe vous est transmise à titre indicatif et pourra faire l'objet de modifications au gré des évolutions réglementaires.

Je vous prie d'en assurer la diffusion auprès des capitaines de navires immatriculés sous RIF. Le guichet unique est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.


Amélie CHARDIN
Administrateur des Affaires
Maritimes

PJ : une annexe
Copie à : DAM/MNP
Division Garde côte – chrono – dossier.

Tél. : 33 (0) 4 26 84 57 62 – fax : 33 (0) 4 26 84 57 65
5, place de la Joliette
13002 MARSEILLE

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE

1/ Quels documents sont exigibles ?

- Manifestes (cargaison, pacotilles, provisions de bord), narcotic list, nil list
- le journal de bord
- les documents commerciaux
- list des port of call (avec ISPS doivent fournir les 10 derniers)
- Health déclaration (ou la libre pratique) pour les navires arrivant d'un pays tiers à l'UE
- Acte de nationalité
- Plans du navires

2/ Contrôle des documents

a) les manifestes

Obligation douanière de présenter ces documents (art. 69 du CD). En principe, ces documents doivent pouvoir être présentés dès l'entrée dans le rayon maritime. Ils constituent la déclaration du navire relativement aux marchandises qu'il détient à l'arrivée dans les eaux (quel qu'en soit l'origine « marchandises arrivant par mer »)

La forme des documents est libre (à l'entête de la compagnie ou non), mais doivent néanmoins comporter les informations suivantes (art. 68 du CD) :

- port de chargement (manifeste de cargaison)
- la nature des marchandises
- l'espèce et le nombre de colis
- leurs marques et numéros
- signature du commandant de bord

A savoir : les manifestes doivent être déposés au titre de la déclaration sommaire (art. 72 du CD) au bureau de douanes dans les 24 heures suivants l'arrivée du navire au port.

Spécificité du manifeste de provisions de bord :

Ce document reprend notamment -au titre des provisions de bord- les alcools et cigarettes détenus par le navire (différent de ce qui est détenu par chaque marin individuellement, qui est alors repris au manifeste de pacotilles « crew declaration ») au titre de l'avitaillement (procédure internationale permettant aux navires de commerce de s'approvisionner hors taxes sur ces marchandises à la condition qu'elles soient consommées à bord).

Tout navire de commerce qui détient de l'avitaillement et arrive dans un port français doit :

présenter une « store list » reprenant l'intégralité de ce qu'il détient à l'arrivée. Les marchandises fortement taxées (alcool, cigarettes) sont généralement stockées dans un magasin sous douanes « **bounded store** » qui pourra être fermé et scellé durant l'escale. **Sauf accord du service, et jusqu'à l'appareillage, la situation du store ne doit pas bouger.**

b) le journal de bord

Obligation douanière de le soumettre au visa des agents des douanes (art. 71 du CD).

c) les documents commerciaux (charte-parties, bill of lading ...)

Exigibles au titre de la déclaration sommaire (art. 72 du CD).

d) les documents sanitaires

1 - Certificat d'Exemption de Dératisation

2 – Déclaration de santé

e) Déclaration de sommes, titres ou valeurs importés/exportés

Les réglementations française et communautaire imposent à toute personne physique qui importe ou exporte pour son compte ou pour autrui (autrui pouvant être une personne morale) les sommes titres ou valeurs lorsqu'ils sont d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €.

3/ Quels autres documents sont utiles ?

Documents relatifs au navire : ship's particular documents d'assurance certificats de franc-bord et autres certificats de navigabilité Plans suivants : -General Arrangement -Capacity plan -Fire plan -Cargo plan -Stowage plan	Documents relatifs à l'identité des équipages : au titre du contrôle d'identité des personnes présentes à bord crew list passenger list passeports seaman book
---	--